



**90^{ème} ANNIVERSAIRE ASSOCIATION
PHILATELIQUE MONTPELLIERAINE
Championnat départemental
2 – 3 mai 2015 - MONTPELLIER**



RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION DEPARTEMENTALE (niveau 1)

ARTICLE 1 :

Une exposition philatélique départementale aura lieu les :

Samedi 2 mai et dimanche 3 mai 2015

**À la Salle Jules Pagezy – 1 place Francis Ponge – 34000
MONTPELLIER**

Heures d'ouverture : 10h00 à 18h00 le samedi

9h00 à 17h00 le dimanche

L'entrée sera gratuite.

ARTICLE 2 :

Cette manifestation philatélique de compétition, est organisée par l'A.P.M. :

Association Philatélique Montpelliéraine

ARTICLE 3 :

Cette exposition de niveau 1 est compétitive et régie par le règlement des Expositions Philatéliques de la F.F.A.P. et par les dispositions complémentaires suivantes. Elle est ouverte à toute personne, jeune ou adulte, désireuse de participer en se réclamant de l'un des chapitres de la classification jointe en annexe, et devra justifier son appartenance à une association fédérée.

Dans ce cas, sera admise en compétition, toute collection en première compétition ou qui, sur justification du passeport philatélique, aura obtenu un niveau de diplôme de médaille inférieur à Grand Argent en compétition de niveau 1.

ARTICLE 4 :

Les membres des associations philatéliques fédérées qui désirent participer à cette exposition devront faire parvenir, à l'adresse suivante :

Michel SOULIE
Association Philatélique Montpelliéraine
315 route de Montpellier
34730 Prades le Lez

- une demande de participation lisiblement remplie et signée par eux-mêmes et par le Président de leur association, avant le : [1^{er} avril 2015](#), délai de rigueur.
- Le passeport (ou sa photocopie), si nécessaire, sera obligatoirement joint à la demande de participation.

ARTICLE 5 :

Toute participation devra être la propriété de l'exposant sous risque d'exclusion.

ARTICLE 6 :

La commission de sélection, composée des membres du comité d'organisation, décide en dernier ressort de l'admission des participants et de la répartition des cadres.

Pour la classe jeunesse en compétition, le nombre de feuilles est celui du règlement général des expositions :

- 16 pages en classe A (10 à 15 ans),
- 32 pages en classe B (16 à 18 ans),

Pour la catégorie adulte, un minimum de 36 feuilles est conseillé.

Il ne sera pas concédé, en principe, plus de 5 cadres de 15 feuilles. La commission se réserve toutefois la faculté d'attribuer, dans des cas particuliers, un nombre de cadres plus important.

Elle fera connaître sa décision le [10 avril 2015](#)

Les exposants dont la demande aura été retenue recevront alors une lettre d'acceptation et une fiche d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. La fiche d'inscription définitive dûment complétée et signée par l'exposant devra parvenir au plus tard le [20 avril 2015](#) à l'adresse suivante :

Michel SOULIE
Association Philatélique Montpelliéraine
315 route de Montpellier
34730 Prades le Lez

Elle sera accompagnée :

- De la fiche d'inventaire,
- Du plan de la collection,
- Du règlement de tous les frais mentionnés sur la fiche d'inscription (droits de participation, assurance, frais de retour de la collection). Elles tiendront lieu de demande d'inscription définitive.

ARTICLE 7 :

La gratuité est accordée pour les cadres à toutes les classes

. ARTICLE 8 :

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur feuilles ou cartons séparés, disposés verticalement dans les cadres pouvant contenir 12 ou 15 feuilles, soit 3 rangées de 4 ou 5. Il est imposé d'inclure chaque feuille dans une enveloppe protectrice en matière transparente de format maximum 24 x 34,5 cm.

Pour les participations « jeunesse », la date de naissance de l'exposant devra figurer lisiblement en tête de la première feuille, en haut et à gauche.

Ne pas oublier de numéroter les pages au recto.

ARTICLE 9 :

Les participations à exposer devront :

- soit parvenir sous pli recommandé ou chargé au plus tard le **25 avril 2015** à l'adresse suivante :

Michel SOULIE
Association Philatélique Montpelliéraine
315 route de Montpellier
34730 Prades le Lez

- soit être remises au comité d'organisation sur le lieu de l'exposition le **2 mai 2015** avant 8 h.

Les collections seront accompagnées du passeport si celui-ci n'avait pas été transmis.

ARTICLE 10 :

Les participations seront accompagnées d'un bordereau détaillé, précisant la valeur de la collection globalement et page par page. Un modèle de bordereau sera expédié avec la lettre d'acceptation. Il sera remis aux organisateurs avec la collection, établi en double exemplaires et certifié conforme à l'envoi. L'un de ces exemplaires sera considéré comme un reçu et retourné dans ce but à l'exposant. Un second servira de décharge au comité et devra être rendu impérativement, visé par l'exposant, lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

ARTICLE 11 :

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants.

Ceux-ci ont la faculté :

- a) soit de demeurer leur propre assureur ; ils devront dans ce cas renoncer par l'imprimé joint à tous recours contre le comité d'organisation.
- b) Soit de contacter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix ; ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le comité d'organisation.
- c) Soit utiliser, par l'intermédiaire du comité d'organisation et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par l'Association Philatélique Montpelliéraine. Le comité d'organisation n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs, il ne pourra encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans ce dernier cas, les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur estimée des collections présentées en même temps que leur droit de participation avec l'inscription définitive.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite.

L'exposant devra posséder la photocopie de sa collection.

ARTICLE 12 :

La mise en place des collections se fera le **samedi 2 mai 2015 de 7 heures à 10 heures**. Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Le démontage sera effectué par le comité d'organisation après la fermeture. Les exposants qui désirent reprendre eux-mêmes leurs collections devront le faire après le démontage, le [dimanche 3 mai 2015](#) à partir de **17 h 00**.

Les exposants souhaitant le renvoi par La Poste de leurs collections devront le faire savoir avant l'exposition et régleront les frais de réexpédition selon le régime qu'ils souhaitent avec les frais de participation.

Dans les deux cas, la réexpédition sera effectuée dans la semaine suivant la manifestation.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou autres dégâts pendant le transport.

ARTICLE 13 :

Les jurés seront désignés par le Groupement Philatélique Languedoc-Roussillon et le comité d'organisation, conformément aux dispositions du règlement général des expositions départementales.

ARTICLE 14 :

La Cour d'Honneur est réservée aux participants spécialement invités à cet effet. Les participations ne seront pas soumises à l'appréciation du jury. Les cadres réservés à la cour d'honneur porteront de façon apparente la mention correspondante.

ARTICLE 15 :

Les prix à attribuer comprendront :

- Le « Grand Prix » de l'exposition à la meilleure participation dans la classe compétition.
- Des diplômes, avec attribution d'un souvenir local ou autre récompense.
- Des médailles, objets d'art, ouvrages pourront être offerts par des personnes civiles ou morales. Ces objets seront remis concurremment avec les diplômes.

ARTICLE 16 :

Les collections appartenant aux membres du jury, aux élèves jurés ou à un membre de leur famille (parents, enfants, conjoints, frères et soeurs ...) seront automatiquement classées hors concours sauf pour les exposants de la classe ouverte.

ARTICLE 17 :

Un bureau de poste temporaire fonctionnera dans l'enceinte de l'exposition le samedi et le dimanche. Des oblitérations seront réalisées avec le timbre à date spécial utilisé par le bureau temporaire.

ARTICLE 18 :

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera souverainement de tous les cas non prévus.

ARTICLE 19 :

Le fait de participer à l'exposition philatélique implique pour le candidat l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement.